

# L'accueil des étudiants et étudiantes à l'université en situation de handicap (websérie)

## Transcription épisode 2

Bonjour à tous !

Vous êtes au cœur d'une série de trois vidéos portant sur l'inclusion des étudiant et étudiantes en situation de handicap à l'université. Dans cette deuxième vidéo, nous allons aborder la question du droit. Alors, c'est parti !

Avant toute chose, une piqûre de rappel sur le principe de **non-discrimination** ne peut pas nous faire de mal ! Selon ce principe, les personnes handicapées ne peuvent se voir refuser l'exercice d'un droit en raison de leur handicap. Chaque personne doit pouvoir avoir accès à tout : bâtiments, transports, éducation, emploi, culture, etc.

En pratique, cela reste compliqué. Pour preuve : en 2018, dans le domaine de la lutte contre les discriminations, le principal motif de réclamation traité par le Défenseur des droits a été le handicap.

Ce qu'il faut savoir c'est que les personnes en situation de handicap jouissent, en plus **du « droit commun »** qui s'applique à elles comme aux autres, de **droits spécifiques** issus notamment de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Mais de quoi s'agit-il exactement ?

D'abord, les étudiants et étudiantes en situation de handicap ont le **droit à la scolarisation** au sein du service public dans l'éducation nationale. Le Code de l'éducation prévoit les modalités d'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, qui doivent impliquer si besoin des aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Ensuite, ils ont le **droit à l'accessibilité** qui prévoit que tout établissement recevant du public doit être accessible à tous, et cela concerne bien sûr les universités, dont les contenus pédagogiques et toutes les dimensions de la vie étudiante. A noter que cette accessibilité concerne aussi le numérique : les sites internet doivent être accessibles. Pour information, le défaut d'accessibilité constitue une discrimination.

Enfin, ils ont le **droit à la compensation**. Ce droit vise à rétablir l'égalité en compensant les conséquences d'un handicap. Concrètement, il permet d'aider au financement des aides humaines, techniques ou animalières qui sont nécessaires à l'étudiant. Il peut s'agir par exemple d'une auxiliaire de vie, d'un véhicule adapté ou d'un chien guide d'aveugle. L'exercice de ce droit passe par les Maisons Départementales de Personnes Handicapées.

Tandis que l'accessibilité est pensée et réalisée pour tous, la compensation est quant à elle individuelle.

Dans l'enseignement supérieur, plusieurs types d'aménagements peuvent être demandés par les étudiants et étudiantes.

Il peut s'agir **D'aides humaines** :

- Du tutorat
- D'une aide lors de l'inscription administrative
- D'une interprète LSF
- D'une personne qui prend des notes, etc.

**D'aides techniques :**

- Des logiciels spécifiques
- De robots de téléprésence sur le campus
- De vélotypie, etc

**D'aides organisationnelles :**

- Aménagement de l'emploi du temps
- Formation à distance
- Tiers temps, dispense d'assiduité

Une [carte interactive](#) dans les liens fournis à la fin de la vidéo permet de visualiser les aides proposées par chaque université.

Les universités ont signé les chartes relatives à l'accueil des étudiants et étudiantes en situation de handicap. Elles engagent moralement l'établissement et sont des sources d'informations importantes auxquels on peut se référer.

Merci pour votre attention ! Et n'oubliez pas : l'accueil des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans de bonnes conditions est l'affaire de tous.